



Assemblée générale

Distr. générale
27 septembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 105 c) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :

situations relatives aux droits de l'homme

et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Personnes déplacées dans leur propre pays

Note du Secrétaire général

1. Le Secrétaire général a l'honneur d'informer les membres de l'Assemblée générale qu'il a nommé M. Walter Kälin (Suisse) comme son Représentant chargé de la question des droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays.
2. À sa soixantième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 2004/55, datée du 20 avril 2004, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'établir un nouveau mécanisme afin de tirer utilement parti des travaux de son Représentant chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, dont le mandat a pris fin en juillet 2004. Le Conseil économique et social a approuvé la résolution de la Commission par sa décision 2004/263.
3. Le 21 septembre 2004, le Secrétaire général a nommé son nouveau Représentant chargé de la question des droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays.
4. D'après la résolution, les tâches du Représentant consisteront à « faire face au problème complexe des déplacements internes, en particulier par l'intégration des droits fondamentaux des personnes déplacées dans les activités de toutes les entités compétentes des Nations Unies » et à « renforcer l'action internationale face au problème complexe des situations de déplacement interne, et [intervenir] de façon coordonnée pour faire œuvre de sensibilisation et agir, au niveau international, en faveur d'une meilleure protection et d'un plus grand respect des droits fondamentaux des personnes déplacées, tout en poursuivant et renforçant le dialogue avec les gouvernements, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les autres acteurs concernés ».
5. Le Représentant sera appuyé par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et collaborera étroitement avec le Coordonnateur des secours d'urgence; le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en particulier sa Division de l'action interinstitutions en faveur des personnes déplacées; le

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; et d'autres organismes et acteurs concernés.

6. Le Représentant est également prié de « présente[r] à la Commission et à l'Assemblée générale des rapports annuels sur ses activités, en faisant des suggestions et des recommandations concernant les droits fondamentaux des personnes déplacées dans leur propre pays et en engageant un dialogue interactif sur cette question ». Dans le cadre de son mandat, le Représentant spécial présentera son premier rapport à la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session et à l'Assemblée générale à sa soixantième session.
